

Les troubles psychiques : Faut-il voir le trouble psychique comme un handicap ?

Introduction

Les personnes atteintes d'un trouble psychique sont nombreuses. En Belgique, plus d'un million de personnes souffrent de troubles psychiques tels que la schizophrénie, les troubles maniaco-dépressif, les troubles borderline, les troubles paranoïaques, les TOCs (Troubles Obsessionnels Compulsifs) ou la dépression grave. Ces troubles se soignent, se stabilisent avec les traitements mais ne guérissent pas. Difficile pour ces personnes de trouver un emploi, une place au sein de la société tant les troubles les poussent à s'isoler des autres et à se couper de toute vie sociale.¹

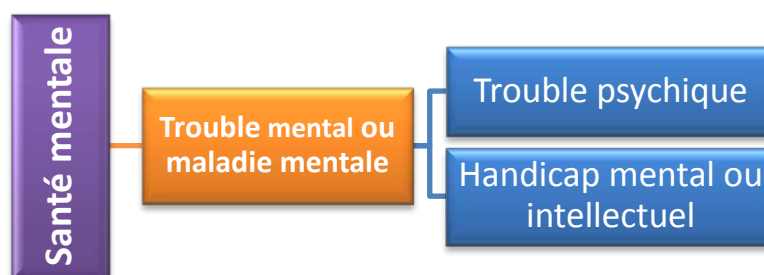
Depuis 2005, la France a franchi le pas de considérer les personnes atteintes de troubles psychiques comme atteintes d'un handicap psychique. Elles vivent effectivement des situations handicapantes au quotidien. Mais, en Belgique, faut-il pour autant parler de « handicap psychique » comme on le fait en France ?

Du trouble mental au trouble psychique...

Dans une précédente analyse², nous précisons, entre autre, la portée de termes tels que « trouble mental » et « maladie mentale ». Rappelons que ceux-ci sont synonymes mais que comme le second (maladie mentale) a une connotation plus médicale, le premier (trouble mental) lui est préféré. L'appellation « trouble mental » s'est donc généralisée mais inclut aussi bien les troubles psychiatriques que le handicap mental. C'est ainsi qu'on a commencé à parler de « trouble psychique » qui concerne les fonctions psychiques et non les fonctions intellectuelles.

¹ <http://similes.org/fr/situationBelgique.php>

² Santé mentale, maladie mentale, trouble mental : Mais de quoi parle-t-on ? sur www.asph.be, labélisé Anysurfer.



Ainsi, comme repris dans le schéma ci-dessous, la déficience intellectuelle et la déficience psychique sont donc deux déficiences bien différentes et cette distinction est essentielle.³

De fait, la déficience intellectuelle présente une certaine stabilité dans le temps alors que le trouble psychique varie et demande des ajustements systématiques. La déficience intellectuelle relève de la pédagogie et non de la psychiatrie comme les troubles psychiques. Si la déficience intellectuelle a une origine organique ou génétique, l'étiologie des troubles psychiques peut se situer aux niveaux biologique, psychologique et sociale. Enfin, la déficience intellectuelle touche les fonctions intellectuelles alors que chez la personne atteintes de troubles psychiques, les facultés intellectuelles sont souvent intactes. Cependant, certains troubles psychiques peuvent entraîner une altération des capacités intellectuelles.⁴

Il ne faut pas oublier que les troubles psychiques regroupent à la fois les maladies psychiatriques (la schizophrénie, les troubles maniaco-dépressifs, les troubles borderline, les troubles paranoïaques, les TOC, la dépression grave, ...) **et** la souffrance qui en découle.

...et du trouble psychique au handicap psychique

Depuis les années '90, quelques associations françaises se sont battues pour la reconnaissance du trouble psychique comme handicap afin de mettre en lumière les difficultés rencontrées par cette population.⁵ Celle-ci vit donc avec un handicap qui est systématiquement lié au médical. Les déficits trouvant souvent leur origine dans les circuits neuronaux du cerveau, ils sont pratiquement toujours traités par médicaments. Le caractère du handicap est très variable d'un jour à l'autre, d'un moment à l'autre. Ce qui crée une

³ Qu'est-ce que le handicap psychique ? Agences Entreprises et Handicap <http://www.handipole.org/IMG/pdf/qu-est-le-handicap-psychique.pdf>

⁴ Qu'est-ce que le handicap psychique ? Agences Entreprises et Handicap. *Ibid.*

⁵ LOTTE L. & SÉRAPHIN, G., Le handicap psychique : un concept ? Une enquête auprès de la population majeure protégée. *Ethnologie française*, 2009/3 Vol. 39, p. 453-462.

grande instabilité chez la personne. Ce qu'elle peut faire (au niveau professionnel par exemple) aujourd'hui, elle ne pourra peut-être pas le faire demain. Quant au potentiel intellectuel, il est rarement altéré.⁶

Dans les faits, envisager les troubles psychiques comme un handicap a une portée théorique, beaucoup plus qu'une portée pratique. Cependant, la reconnaissance d'un handicap psychique permet au moins de démystifier les troubles psychiques auprès de l'entourage et des familles, de leur donner un sens et au mieux de veiller à une prise en charge quotidienne et individualisée.⁷ On dépasse donc le champ du médical pour aller vers une prise en charge plus générale, plus complète et plus appropriée.

Notons toutefois que ce n'est pas parce qu'une personne a un trouble psychique qu'elle est forcément en situation de handicap psychique. C'est la permanence des troubles couplée aux difficultés qu'ils causent dans la vie de la personne en la limitant dans sa vie sociale ou professionnelle, qui permettra de parler de handicap psychique.⁸

Par-dessus tout, c'est un handicap invisible, caché, difficile à voir au premier abord. Ce qui ne fait que compliquer la vie des personnes atteintes de ce handicap. En effet, le handicap psychique est difficile à cerner. Ce qui conduit les personnes atteintes à subir d'un manque de considération énorme, que ce soit de la part de la famille ou de la société.⁹

Vers une reconnaissance du handicap psychique en Belgique ?

En France (et nous pouvons considérer que ces chiffres sont valables pour la Belgique aussi), huit personnes atteintes de troubles psychiques sur dix n'ont pas d'emploi et une sur deux n'est pas autonome.¹⁰ Clairement, les troubles psychiques handicapent la personne qui en est atteinte et c'est pour cela que la France s'est dirigée vers la reconnaissance des personnes en situation de handicap psychique.

En Belgique, il n'y a pas de reconnaissance des troubles psychiques comme un handicap. Comme pour tout handicap, il faut cumuler un certain nombre

⁶ ESCAIG, B. *Le handicap psychique, un handicap caché, un handicap de tous les malentendus*. Revue française des affaires sociales, 2009/1 n° 1-2, p. 83-93.

⁷ZYGART, S. *La notion de handicap psychique : continuités, possibilités, dangers*. L'information psychiatrique, 2014/3 Volume 90, p. 177-181.

⁸ Qu'est-ce que le handicap psychique ? Agences Entreprises et Handicap. *Op cit.*

⁹ ESCAIG, B. *Op cit.*

¹⁰ ESCAIG, B. *Op cit.*

de critères. Or, les troubles psychiques ne sont pas faciles à cerner et les critères encore difficiles à établir.

Comme en France, franchir cette étape permettrait, avant tout, à cette catégorie d'avoir une certaine reconnaissance de la part de la société ou de l'entourage. Car comme déjà évoqué, ce trouble est souvent mal compris et rejeté par les uns ou par les autres. Ensuite, la reconnaissance pourrait induire une meilleure prise en charge de ces troubles. Au-delà de la médicalisation, la société pourrait s'inscrire dans la recherche de solutions pour intégrer ou réinsérer ces personnes dans le marché du travail.

À côté de cela, comme pour les personnes handicapées physiques, mentales ou sensorielles, elles pourraient prétendre à une allocation d'intégration (AI) ou une allocation de revenus de remplacement (ARR).

Conclusion

Indéniablement, une personne qui souffre de troubles psychiques rencontre des difficultés individuelles, familiales, professionnelles, relationnelles, etc. Faut-il reconnaître ces personnes comme handicapées ? Pour beaucoup d'entre-elles, c'est effectivement le cas. Par manque d'un environnement social et relationnel adapté, elles s'isolent, se coupent du monde et tombent dans un cercle dangereux : plus elles ont des difficultés d'intégration, plus elles s'isolent, plus elles s'isolent, plus elles ont des difficultés d'intégration.

Nous retiendrons le passage ci-dessous qui résume bien toute la solitude à laquelle est confrontée la personne atteinte de troubles psychiques :

« Seul, la vie sociale est très difficile. La fatigue, le délabrement de la personne, bientôt du logement, quand le mal vient, quand le mal va, sans fin : hygiène personnelle, soins somatiques, soins dentaires négligés ; carences du ménage, du linge, des ordures ; volets qui ne sont plus ouverts, sanitaires bouchés, brisés, ce sont des tableaux hélas constants dès lors que la personne est abandonnée dans la ville. Difficultés à toujours devoir 'maîtriser son comportement', à ne plus même pouvoir crier dans la nuit, à personne, qu'on est excédé, qu'on ne peut plus tolérer sa souffrance, de crainte des voisins. Finalement, petit à petit, la personne s'isole, ne demande plus rien. Trop compliqué le monde des autres, trop menaçant, trop angoissant ».¹¹

¹¹ ESCAIG, B. *Op cit.*

Documents et sites consultés

- ESCAIG, B. *Le handicap psychique, un handicap caché, un handicap de tous les malentendus*. Revue française des affaires sociales, 2009/1 n° 1-2, p. 83-93
- LOTTE L. & SÉRAPHIN, G. *Le handicap psychique : un concept ? Une enquête auprès de la population majeure protégée*. Ethnologie française, 2009/3 Vol. 39, p. 453-462
- ZYGART, S. *La notion de handicap psychique : continuités, possibilités, dangers*. L'information psychiatrique, 2014/3 Volume 90, p. 177-181.
- <http://similes.org/fr/situationBelgique.php>
- <http://www.handipole.org/IMG/pdf/qu-est-le-handicap-psychique.pdf>

Date : 17 juillet 2014

Chargée de l'analyse : Najoua BATIS
Chargée d'études et d'analyses

Responsable de l'ASPH : Catherine LEMIERE
Secrétaire générale ASPH